



DESJEPS

Direction de structure et de projets

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Direction de structure et de projets dans les secteurs socio-culturel et sportif
Site du CREPS

Recrutement permanent

Le métier

Un certain nombre d'appellations ont aujourd'hui cours : directeur, chef de projet, directeur d'équipement, délégué régional, délégué départemental, responsable de secteur, directeur de service, directeur de structure, directeur d'associations...

Le titulaire du DESJEPS mention direction de structure et de projet assure des fonctions de direction dans une structure, notamment :

- il prépare la prise de décision stratégique ;
- il pilote le projet de développement d'une organisation ;
- il dirige une organisation ;
- Il réalise le bilan d'activité d'une organisation ;
- il organise des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Où exerce-t-il ?

Dans les structures éducatives ou socio-culturelles (centres sociaux, MJC, FJT...), les collectivités territoriales, les sociétés ou associations sportives et les établissements d'APS (piscines, complexes aquatiques, bases nautiques, golfs et salles de sport).

Conditions d'accès à la formation

« Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1419 du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes :

- Soit être titulaire du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ou de diplômes reconnus équivalents ;
- Soit être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ;
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau II enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit justifier de trente-six mois d'activités professionnelles ou bénévoles, correspondant à deux mille quatre cents heures minimum. »

Epreuves de sélection

- une épreuve écrite (ou à partir d'un support multimédia) argumentant la cohérence de votre choix de formation par rapport à votre projet professionnel ;
- une épreuve écrite sur une problématique professionnelle ;
- une entretien de motivation.

Contenu de la formation

La formation complète est organisée sur 22 regroupements de 3 jours de février 2018 à juin 2019.

Sur la formation théorique, les 4 unités capitalisables (UC) se déroulent sur 600 heures pour les stagiaires en formation professionnelle continue et sur 700 heures pour ceux en formation initiale. Une partie est réalisée à distance.

Deux UC transversales

- UC1 : être capable de construire la stratégie d'une organisation
- UC2 : être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation

Une UC de spécialité : UC3 : être capable de diriger un projet de développement

Une UC de mention : C4 : être capable d'organiser la sécurité dans le champ d'activité

Des modules seront proposés hors parcours certifiant au titre de la formation continue.



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports
Diplôme professionnel de niveau II

Particularité(s)

Cette formation n'est accessible qu'aux stagiaires ayant une structure d'alternance professionnelle correspondant aux fonctions du diplôme.

Calendrier de la formation

Inscription avant le	Sélection	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
Inscription permanente - calendrier adaptable				15	certification	variable (2)	variable (3)

1 400 h à minimum pour un parcours complet
600 h parcours complet formation professionnelle continue
700 h formation initiale

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2018

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	50.00 euros
Frais forfaitaires de positionnement	inclus dans les frais pédagogiques
Frais pédagogiques	14.00 euros de l'heure (le nombre d'heures de formation dépend du parcours individuel du stagiaire).

Frais de certification par UC : facturés seulement aux candidats libres, consulter le responsable pédagogique.

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Nathalie GROSMAITRE - Tél. 04 70 59 53 37
E-mail : nathalie.grosmaître@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION
E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr